

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt, le  
23.01.2020

JEUDI 30 JANVIER 2020 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE  
01.02.2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27          Présents : 23          Votants : 27

Secrétaire de séance  
S. FELIX

ETAIENT PRESENTS :

M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE. BURBANT  
Mmes. BAY. BERAUD. BOIGEOL. CHAMBON. FALCO. FELIX.  
JAGER. JOUSSE. MALLARD. TRULLARD  
M.M. CARRET. GILLET. JOLY. LAGRANGE. OUDEYER.  
RAVIER. RENAULT. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES

Mr CHARRIN ayant donné procuration à Mme JAGER  
Mme DEBARD ayant donné procuration à Mme MALLARD  
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET  
Mme PASSAS ayant donné procuration à Mr BURBANT

---

### DOSSIER 20/09 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération en date 29 novembre 2012 la Commune de Chazay d'Azergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs poursuivis sont, dans le respect des dispositions légales et des options du SCOT, de :

- Optimiser l'espace disponible à la construction avec le souci du long terme, de la mixité sociale, et donc prévoir des espaces pour cette mixité ;
- Conforter la place de Chazay d'Azergues en tant que ville d'équilibre avec un espace à dynamisme mesuré sur le territoire du SCOT ;
- Assurer un équilibre entre le collectif et l'habitat individuel en maîtrisant au maximum le foncier disponible ;
- Regrouper les constructions autour des espaces bâtis ;
- Maintenir et conforter les commerces et services de proximité au sein du centre bourg ou à proximité ;
- Structurer le développement économique en cohérence avec les infrastructures existantes et les espaces voisins.

Conformément à l'article L.153-12 du Code d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> février 2018.

Il rappelle également que par une délibération en date du 4 juillet 2020 le projet de plan local d'urbanisme a été arrêté et soumis à l'enquête publique réglementaire.

L'enquête publique s'est tenue du 16 octobre au 18 novembre 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs. 20 contributions ont été déposées dans le registre d'enquête et relevées par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le 21 novembre 2019 un PV de synthèse dans lequel il a :

- Présenté de manière synthétique les contributions telles que observations, propositions et contre-propositions émises par le public,
- Questionné la municipalité sur 2 points à savoir l'OAP Gamm Vert et l'existence d'arbres remarquable repérés.

La Mairie a répondu et a démontré que le permis de construire déposé pour l'OAP Gamm vert est strictement conforme à l'OAP et qu'aucun arbre remarquable n'avait été identifié dans le précédent POS et n'a été repéré depuis.

Le 16 décembre, le commissaire enquêteur a notifié à la mairie ses conclusions et avis motivé : « avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chazay d'Azergues ».

Monsieur le Commissaire a émis des réserves et des recommandations qui ont été reprises dans le présent document pour tenir compte de ces avis :

- le plan de zonage n°1 a été complété en identifiant les corridors, notamment l'axe identifié par le SRCE à classer en zonage NCo.,
- le plan de zonage n°2 des prescriptions a été complété en reportant le repère d'identification de tous les emplacements réservés indiqués dans la pièce n°7 "*Liste des emplacements réservés*",
- l'erreur graphique concernant le tracé du zonage de la zone UE et l'emplacement réservé V11 a été réparée en décalant d'une part l'emplacement réservé pour suivre une canalisation et un mur existants sur la parcelle AN n°7 et d'autre part en modifiant le zonage de chaque côté du nouveau tracé afin de rétablir au nord le zonage UB sur les parties des parcelles AN1 et AN7 qui avaient été classées par erreur en UE et en classant en Zone N la partie la parcelle AN7 située au sud du nouveau tracé,
- 3 bâtiments des secteurs des Perrières et des Bruyères, qui sont repérés comme pouvant changer de destination, ont été supprimés afin de permettre la préservation de l'activité agricole,
- Une erreur graphique a été rectifiée en supprimant les deux élargissements non justifiés au nord de l'emplacement réservé V13,
- le règlement du sous-secteur As a été modifié en reprenant le règlement de la zone rouge(extension) du PPRI en autorisant les serres agricoles et les bâtiments ouverts sur au moins deux pans,

- le règlement de la zone Aexp des Granges limiter l'emprise des constructions autorisées en mettant en place un coefficient d'emprise au sol,

- le plan des servitudes d'utilité publique des lignes de transport d'électricité très haute tension et d'autre part la liste de ces servitudes (14) a été reporté sur le document graphique en limitant un Espace Boisé Classé,

- le règlement du secteur soumis au périmètre Protégé a été modifié pour intégrer les remarques formelles de l'Architecte des Bâtiments de France.

De ce fait les modifications apportées sont mineures et ne modifient pas l'économie générale du projet et le projet peut être soumis au vote du conseil municipal pour approbation conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Aussi après avoir vu l'ensemble des éléments énoncés et notamment le projet de Plan Local d'Urbanisme transmis et mis à la disposition des conseillers municipaux ainsi que l'ensemble des avis et des rapports de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-20 et 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône,
- Fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois,
- Une mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département,

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera à la disposition du public à la Mairie aux heures et dates d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la préfecture

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Alain MARTINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 01.02.2020 et transmis au représentant de l'Etat le

  
31 JAN 2020